



AMa

DECISION N° 323

COMMANDE PUBLIQUE - autres contrats

« CONTRAT D'ENGAGEMENT - PARTICIPATION POMPEY FETE LE WEEK-END DU 12 JUILLET - 62/82 REVIVAL »

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le souhait de la collectivité d'organiser un évènement « Pompey fête le week-end » le 12 juillet 2024,

Le Maire,

DECIDE

De signer avec Messieurs Olivier HERRMANN et Loïc UBERA, représentant le groupe « 62/82 Revival », deux contrats fixant les modalités de leur intervention lors de l'évènement « Pompey fête le week-end » du 12 juillet 2024.

Le groupe 62/82 Revival assurera une représentation d'une durée d'une heure de 19h00 à 20h00.

Le coût de cette prestation s'élève à 450 euros.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2024.

Pompey, le 12 juillet 2024

Le Maire



Laurent TROGRILIC

Publié électroniquement ou notifié le 17.7.24
Transmis à la Préfecture le 17.7.24